

« Donner un prix au CO2 » expression ambiguë et possiblement trompeuse.

A l'occasion de la Conférence Paris sur le climat, on a encore entendu et lu à satiété qu'il faudrait « donner un prix au CO2 ». Mais on constate que la COP21 n'a pas retenu cette proposition ; la question se pose en effet : comment fixer le montant de ce « prix » ?

Message adressé le 13 juillet 2015 à près de quarante correspondants tous fort compétents en économie de l'énergie et de l'environnement, et dont beaucoup interviennent activement dans le débat public.

Chers amis

Vous êtes des économistes compétents. Permettez-moi d'aller sur votre terrain pour contester une expression qui est très courante, sans que tous les économistes en soient d'accord néanmoins.

On entend très généralement dire que, pour faire une bonne politique française ou européenne de l'énergie, « il faut donner un prix au CO2 », un prix indépendant des prix mondiaux de l'énergie fossile. Cette expression me gêne terriblement car elle est ambiguë et peut être trompeuse. En effet, une bonne politique française ou européenne de l'énergie a pour but de diminuer les émissions de façon à contribuer à l'effort mondial ; les décisions à prendre généreront un coût *comme si* elles donnaient un prix au CO2, « un prix du CO2 vu de France » ou d'Europe ; ce prix est donc *le résultat* d'une politique, non son fondement. Il *se constate ou se calcule* en fonction de plusieurs éléments *parmi lesquels le prix payé pour l'énergie fossile*.

Ce n'est pas seulement une question de mots ; *cela va beaucoup plus loin*. C'est pourquoi j'ai cherché à voir où se trouve la racine de ce désaccord.

Tout le monde est d'accord pour estimer qu'il existe un prix du CO2, que celui-ci est lié au coût des dommages, donc indépendant des prix de l'énergie fossile, et qu'il appartient au consommateur de le payer. Mais je pense que le consensus selon lequel le prix du CO2 vu du pays consommateur ne dépend pas des prix mondiaux du pétrole, du gaz et du charbon repose sur *deux erreurs* :

- 1- dans la réalité, la régulation des émissions se fait par des limites quantitatives ; pour chaque décideur (un Etat, une entreprise ou un consommateur privé) le coût du CO2 est le coût dual d'une limite quantitative d'émission de CO2 ; c'est cette contrainte qui tient compte des dommages causés par les émissions et c'est elle qui génère le prix ; le prix se constate ou se calcule ; il dépend du prix de l'énergie fossile payé par ceux qui sont soumis à la contrainte ;
- 2- Il y a aussi un présupposé le plus souvent implicite et qu'il vaut la peine d'explicitier (même si cela paraît, à peine énoncé, enfoncer une porte ouverte...) : selon ce présupposé, comme le consommateur doit payer (ce qui est vrai) le prix du CO2 c'est au pays dont il est ressortissant (et à lui seul) qu'il appartient de prendre les dispositions qui ont pour effet d'augmenter le prix à consommation d'un montant égal au prix du CO2. Mais où donc, et en quoi, la théorie dit-elle qu'il serait impossible ou inefficace qu'une partie du coût du CO2 soit incorporée dans le prix *avant* que l'énergie fossile arrive sur le territoire du pays dont les consommateurs sont les ressortissants ? Nous souhaitons tous, évidemment, que le pays importateur prélève lui-même le prix du CO2. Mais, lorsque les prix de l'énergie fossile sont supérieurs à ceux qui émaneraient d'un marché parfait, tout se passe à peu près comme si les pays exportateurs avaient décidé d'incorporer dans le prix une partie du prix du CO2. En effet, si les pays producteurs font payer une taxe CO2, la courbe des coûts est déplacée vers le haut ; lorsque un pays où les coûts de production sont bas limite sa production, la courbe des coûts est déplacée vers la gauche, ce qui donne à peu près le même résultat qu'un déplacement vers le haut.

Pour éviter toute confusion, il faudrait donc distinguer (au moins) deux prix du CO2 : un prix du CO2 vu à l'échelle mondiale, à la mode du rapport Stern, et un « prix du CO2 » résultant des décisions prises par les pays consommateurs, que j'appelle le « prix du CO2 vu du pays consommateur ». Si les prix mondiaux de l'énergie fossile sont supérieurs à ce qu'ils seraient dans un marché parfait (c'est à dire notamment sans pouvoir de monopole ou d'oligopole), le second de ces « prix du CO2 » est inférieur au premier et dépend du prix de l'énergie fossile.

Il ne s'agit pas d'une simple querelle d'experts.

Un économiste qui estime que l'Etat du pays consommateur a le devoir de prendre des mesures dont l'effet se réfère au prix du CO2 indépendamment des prix de l'énergie fossile, est *dans l'impossibilité absolue* (c'est une question de cohérence intellectuelle) de recommander à l'Etat d'augmenter un impôt CO2 lorsque le prix du pétrole diminue – alors que tout le monde sent que c'est ce qu'il faudrait faire. Par ailleurs, des aides calculées sur une valeur du CO2 indépendante des prix de l'énergie fossile, seraient ou inefficaces ou sources d'effets d'aubaine.

Autre conséquence : laisser penser que la responsabilité de faire payer le prix du CO2 au consommateur final repose intégralement sur l'Etat consommateur exonère les pays exportateurs de toute responsabilité sur l'usage qu'ils font de cette partie du prix du CO2 qu'ils prélèvent en amont. C'est effectivement ce que l'on constate dans les négociations internationales.

C'est pourquoi je continue de penser que, pour guider la politique française ou européenne de l'énergie, les notions de valeurs « tutélaire » du CO2 (selon le rapport Quinet) ou de « valeur notionnelle » du CO2 (selon des propositions récentes) sans référence aux cours mondiaux de l'énergie fossile sont *fallacieuses et trompent le décideur politique*. De même, dans le cadre d'une politique française ou européenne, est trompeuse l'expression « donner un prix au CO2 ». La France ou l'Union européenne a la maîtrise des limites d'émission qu'elle fixe à un ensemble d'entreprises pouvant négocier des permis d'émettre du CO2 et, hors ces marchés, et elle a la maîtrise, si elle le veut, du prix à la consommation de l'énergie fossile ; c'est donc sur ces leviers d'action qu'elle doit agir. Elle ne fixera pas *a priori* un « prix du CO2 vu du pays consommateur » ; elle se bornera à *le constater* s'il s'agit d'un prix de marché de permis d'émettre, à *le calculer* s'il s'agit d'un impôt conçu pour que *les prix à la consommation* du fioul du gaz et du carburant suivent une trajectoire programmée à l'avance qui, à terme, conduit à respecter la limite d'émission donnée comme objectif ; en effet, les décisions prises par les consommateurs ne dépendent pas du montant de l'impôt CO2 ; elles dépendent du prix à la consommation de l'énergie fossile.

J'en ai déjà beaucoup parlé avec certains d'entre vous. Je connais les objections opposées à l'idée d'un impôt calculé pour élever progressivement le prix à la consommation du fioul, du gaz et du carburant ; je les ai aisément réfutées dans *Moins de CO2 pour pas trop cher* (pp. 120-121). J'espère donc que ceux qui pensent qu'il y a un brin de vérité dans ce que je dis ne se laisseront pas porter par la force du *mainstream* mais sauront le réorienter...

Bien cordialement.

Henri Prévot